



Une vue du site archéologique de Loropéni au Burkina Faso (Photo : Y. Somet)

“Les ruines sont situées à 4 km de la ville de Loropéni. Administrativement, Loropéni est une commune rurale située à 47 km de Gaoua, chef lieu de la province du Poni laquelle forme avec celle du Ioba et de la Bougouriba, la Région du Sud-ouest. Ladite région correspond grosso modo à la zone anciennement appelée ‘Pays Lobi’.”

❑ Les ruines de LOROPÉNI, premier site burkinabé patrimoine mondial de l'humanité

Lassina SIMPORÉ

The ruins of Loropeni, the first mankind worldwide patrimony Burkinabe site

1. Introduction et problématique

Avec l'inscription des **ruines de Loropéni** sur la liste du *Patrimoine mondial de l'humanité établie par l'UNESCO*, le **Burkina Faso** a rejoint le rang des pays hébergeant des sites d'une valeur universelle exceptionnelle. Cette inscription est intervenue le 26 juin 2009 lors de la 33^e session du *Comité du patrimoine mondial* réunie à Séville en Espagne du 22 au 30 juin en a décidé ainsi. À l'issue de la session de Séville, le nombre total de biens sur la *Liste du patrimoine mondial* s'élevait à 894 soit 679 biens culturels, 174 biens naturels et 25 biens mixtes. Parmi les 894 biens, seulement 78 viennent du continent africain. La rareté de biens africains ne signifie pas que le continent n'a pas de sites ayant "une valeur universelle exceptionnelle". Elle peut être justifiée par l'existence de difficultés diverses :

- Premièrement, par le manque de ressources humaines ayant la capacité pour conduire des propositions de nomination¹ ; c'est ainsi que la plupart des dossiers sont portés par des experts européens.
- Deuxièmement, par l'insuffisance voire l'absence de moyens financiers conséquents pour initier les propositions de nomination ; la plupart des dossiers africains ont été élaborés grâce principalement à "l'assistance" de l'UNESCO, du fonds espagnols, du fonds du patrimoine mondial africain, etc.
- Troisièmement, par une absence de volonté politique due en grande partie à une méconnaissance de l'importance et des avantages d'une inscription sur la liste du patrimoine.

On peut alors, dans ces conditions, se demander comment le Burkina Faso, classé parmi les pays les plus pauvres² du continent africain et même du monde, a pu inscrire un site sur

¹ Dans la plupart des pays africains, il existe rarement de cadres de haut niveau ayant reçu une véritable formation de professionnels du patrimoine. En ce qui concerne le Burkina Faso, on constate que le personnel du ministère est composé d'enseignants du primaire surtout, puis du secondaire reconvertis ou recyclés. Après quelques années de service, certains ont pu bénéficier de formations de gestionnaire de patrimoine avec généralement des bourses extérieures.

² Le Burkina est 173^e sur 175 pays sur l'Indice du développement humain (IDM).

cette prestigieuse liste du patrimoine ? Quelles sont les conséquences qui découlent de cette inscription ? Pourrait-il satisfaire aux différentes obligations liées à cette présence sur la liste du patrimoine mondial ?

Les réponses à ces interrogations nécessitent la consultation de plusieurs types de documents, y compris les différents rapports de recherches et la proposition d'inscription couramment appelé dossier de nomination ; il nous a fallu aussi faire, observations sur le terrain et y interroger quelques parties prenantes.

Après cette introduction qui a abordé les questions de problématique et de méthodologie, il nous a paru judicieux d'organiser le travail en trois principales parties ; la première aborde d'une part les éléments de géographie autour des **ruines de Loropéni** et d'autre part, ceux concernant l'histoire et l'archéologie des lieux.

La deuxième partie porte sur le processus de l'inscription du site sur la liste du patrimoine mondial avec un accent particulier sur les raisons qui ont motivé l'inscription des ruines par le *Comité du patrimoine mondial*. La présence sur la liste du patrimoine mondial du Burkina Faso entraîne des obligations. Nous les analyserons dans la dernière partie du travail.

2. Présentation du site des ruines de Loropéni

Cette présentation va regrouper les informations sur la géographie, l'histoire, l'archéologie et la végétation.

2.1. Éléments de géographie des ruines de Loropéni

Les ruines sont situées à 4 km de la ville de **Loropéni**³. Administrativement, **Loropéni** est une commune rurale située à 47 km de **Gaoua**⁴, chef lieu de la **province du Poni** laquelle forme avec celle du **Ioba** et de la **Bougouriba**, la Région du Sud-ouest. Ladite région correspond *grosso modo* à la zone anciennement appelée "*Pays Lobi*".

Selon la configuration actuelle des pays africains, le **pays Lobi** est à cheval sur trois pays : le **Ghana**, la **Côte d'Ivoire** et le **Burkina Faso**⁵.

Il y existe une centaine de ruines de formes circulaire et quadrangulaire dans la portion burkinabé du **pays Lobi**. Cependant, celles de **Loropéni** (Nord 10° 15' 0" et West 3° 34' 60") sont les plus "*spectaculaires et mémorables*"⁶, d'où leur inscription sur la liste du patrimoine mondial.

Pour Damette Félix, « *Non seulement le pays est parmi les plus pauvres du monde, mais aussi il s'appauvrit* ». Il est géographe spécialiste en aménagement du territoire et collaborateur du cabinet DIRASSET G2 Conception en charge de l'étude sur le Schéma national d'aménagement du territoire (SNAT) du Burkina, in *L'Observateur Paalga* (en ligne) n° 7452 du mardi 24 août 2009.

³ Voir carte n°2 : Situation des ruines par rapport à la commune de Loropéni.

⁴ Le site des Ruines de Loropéni se trouve donc à environ 430 km de Ouagadougou.

⁵ Voir carte n°1. Carte du Burkina Faso avec le pays Lobi.

⁶ Voir brève synthèse de la valeur universelle exceptionnelle de l'UNESCO sur les Ruines de Loropéni. <http://whc.unesco.org/fr/list/1225>.

2.1. 1. Description des ruines de Loropéni

Dans un document publié dans les années 1960, **Guilhem Marcel** et **Jean Hebert** nous font cette description des ruines : « nous essayons d'évaluer l'épaisseur de la construction. Elle dut mesurer un mètre et demi à sa base. On la voit se rétrécir régulièrement jusqu'au sommet. Les moellons de bonnes pierres semblent se rapetisser eux-mêmes à mesure que la construction monte et, aux crêtes les plus hautes, une couche de banco la surélève encore d'une cinquantaine de centimètres. La hauteur de l'ensemble est bien de six à huit mètres »⁷. Les données actuelles nous font dire que les Ruines de **Loropéni** sont d'une forme proche du carré⁸ ; le site s'étend sur 11 130 m² avec des cotés mesurant 90 m, 105 m et 106 m (pour 2 côtés).

Les murs, de profil triangulaire, sont hauts⁹ de 5 à 6 m, larges de 1,40 m à leur base et se terminent au sommet par des colombins d'argile de 20 à 30 cm d'épaisseur¹⁰. Ils murs ont été construits avec de moellons de pierres latéritiques de formes variées maçonnées avec de l'argile.

L'intérieur de l'enceinte, divisé en deux grands compartiments par un mur de partition ; chaque compartiment comporte des pièces adossées aux murs ou isolées dans la cour¹¹. Les travaux de construction des ruines auraient nécessité 3400 m³ de matériaux et probablement entre 500 et 800 m³ d'eau¹².

Une évaluation faite par des architectes indique que les ruines de **Loropéni** n'auraient perdu que 20% de son potentiel architectural¹³. Autrement dit, le site inscrit sur la liste du patrimoine mondial serait très proche de son original, plus d'un millier d'années après sa construction. En ce qui concerne les ouvertures nous retenons avec **Guilhem Marcel** et **Jean Hebert** que « les bâtisseurs voulurent la muraille droite et lisse...sans fenêtres sur l'extérieur ... »¹⁴. Les différentes recherches signalent l'existence autrefois de deux portes d'entrée ou de et sortie des ruines ; mais jusque-là, elles n'ont pas été formellement identifiées ni par la tradition orale ni par les chercheurs. En termes clairs, on ne sait pas encore comment les bâtisseurs et les occupants entraient et/ou sortaient des ruines de **Loropéni**. Cette absence de porte et de fenêtre a contribué aussi contribué à renforcer le côté mystérieux des ruines qui sont de nos jours, au milieu d'une végétation tout aussi exceptionnelle. En effet, ce serait la seule aire protégée du Burkina Faso où l'on trouve une remarquable cohabitation de savane arborée et de forêt claire.

2.1. 2. Les ruines de Loropéni et la végétation : «un mélange de construit et de nature»¹⁵

Un inventaire floristique a permis de savoir que la flore de l'intérieur des ruines de **Loropéni** s'élève à 124 espèces tandis que dans la zone tampon¹⁶, on recense 153 espèces.

⁷ Guilhem Marcel et Jean Hebert, 1964, p15.

⁸ Voir plan n°1. Plan des ruines de Loropéni.

⁹ Lors de notre sondage dans une zone proche du mur nord nous avons décapé plus de 110 cm de sédiments sans avoir atteint la base du document. C'est dire que la hauteur des murs peut effectivement atteindre 8 m.

¹⁰ Voir planche photo n°1 : détails sur les murs des ruines de Loropéni.

¹¹ Voir plan n°1 : Plan des ruines de Loropéni.

¹² MCTC, 2009, p 19.

¹³ MCTC, 2009, p 9.

¹⁴ Guilhem Marcel et Jean Hebert, 1964, p14.

¹⁵ Expression figurant dans le paragraphe Vision, de la proposition d'inscription, MCTC, 2009, p42.

La végétation à l'intérieur des ruines est de type forêt claire avec des arbres mesurant de 20 à 25 m de hauteur. *L'étude dendrochronologique* par des bois des arbres morts révèle que les arbres ont atteint 46 à 69 ans avant de mourir, il y a une centaine d'années de cela.

La végétation ligneuse actuelle de l'enceinte des ruines se serait installée il y a au moins 100 ans. Les différentes observations conduisent à la conclusion que la durée d'installation des arbres dans les ruines peut être estimée à 200 ans.

Les recherches en botanique ont aussi révélé qu'il n'y a aucune trace des espèces étrangères comme le *manguier* (*Mangifera indica*), le *neem* (*Azadirachta indica*) ou le *goyavier* (*Psidium guajava*) dans l'enceinte des ruines. L'absence de ces espèces qui cohabitent avec l'homme dans les habitations, prouve que les ruines n'ont pas été habitées depuis la période coloniale (1896) qui correspondrait à la période d'introduction des espèces exotiques dans le pays.

2.2. Eléments d'histoire et d'archéologie des ruines de Loropéni

Les ruines de **Loropéni** ont été évoquées pour la première fois dans des documents en 1902 par le lieutenant Schwartz. Depuis lors, on dénombre plusieurs écrits sur elles. Cependant, jusque là, il est encore difficile de répondre à certaines grosses interrogations comme celles-ci :

- Qui sont les auteurs des ruines ?
- Quand est-ce a t-on construit ces ruines ?
- A quelle fin ?

Ces questions ont valu à ce bien culturel, le surnom de "*mystérieuses ruines du Lobi*".

2.2.1. Eléments d'histoire sur les ruines de Loropéni

Par rapport à la première question, à savoir "*qui sont les auteurs des ruines ?*", il y a lieu de noter que certains auteurs ont d'abord nié l'origine noire des bâtisseurs en attribuant les édifices à des peuples de race blanche notamment à des **Phéniciens (Carthaginois)** ou à des **Portugais**, au motif que « *le parfait alignement des murs et la rectitudes des angles paraissent difficilement conciliable avec le génie architecturale de la race noire* »¹⁷.

Il reste à démontrer que ces Blancs supposés être des négriers¹⁸ se soient avancés aussi loin des côtes ouest africaines. **Henri Labouret**¹⁹ et **Madeleine Père**²⁰ quant à eux, attribuent les ruines à des populations noires respectivement aux **Koulango** et aux **Gan**. Présentement, Les **Gan** se regroupent autour de **Obiré** tandis que les **Koulango** se retrouvent dans le Nord de la Côte d'Ivoire. La plupart des sources orales s'alignent également sur ces deux groupes de populations. Les récentes recherches ont donné d'autres éléments de réponses. Il apparaît en effet, que le **pays Lobi** a connu deux niveaux de peuplement :

¹⁶ Une zone tampon est une aire entourant le bien proposé pour inscription dont l'usage et l'aménagement sont soumis à des restrictions juridiques et/ou coutumières, afin d'assurer un surcroît de protection à ce bien. Extrait des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, paragraphe 104.

¹⁷ Delafosse Maurice, 1905.

¹⁸ Bertho Jacques, 1952, p 34.

¹⁹ Labouret Henri, 1932, p 20.

²⁰ Père Madeleine, 1904, p3.

- un premier niveau qui concerne les **Gan**, des **Koulango**, des **Lorhon** et des **Touna**.
- un second niveau qui regroupe les **Birifor**, les **Dyan**, les **Dyula** et les **Lobi**.

Les peuples de ce dernier groupe reconnaissent le statut de premiers occupants à ceux du premier groupe. C'est donc au sein des **Gan**, les **Koulango**, les **Lorhon** et les **Touna** qu'il faut identifier les bâtisseurs des ruines.

C'est ainsi que les **Gan** et les **Touna**, attribuent à leurs ancêtres respectifs la primauté de l'occupation des lieux, même s'ils avouent qu'en réalité les **Koulango** ont précédé leurs ancêtres. Chronologiquement, l'ordre d'arrivée des populations dans la région serait le suivant :

- XI^{ème} siècle : Les **Lorhon**, originaires de **Korhogo**²¹, dont seraient issus les **Koulango** et les **Pakhala**. Ils se sont installés à **Lokhosso**.
- XV^{ème} siècle : arrivée des **Gan** et des **Dian**²² autour de **Gaoua**.
- XVIII^{ème} siècle : les **Lobi** s'installent à **Gaoua** repoussent les **Gan** qui migrèrent vers l'Ouest, autour de **Obiré**, et **Lokhosso**²³. Les **Lorhon** qui y étaient déjà quittèrent la zone pour fonder les localités comme **Bouna** et **Bondoukou** (Côte d'Ivoire).

A la lumière de leurs différentes sources, les historiens en sont arrivés au schéma suivant :

« Les traditions architecturales actuelles étant différentes de celles des ruines, seule l'histoire de la mise en place des populations de la région peut permettre un début de réponse. Conformément à l'histoire du peuplement, l'antériorité d'occupation de la région est reconnue aux Lorhon, aux Touna et aux Koulango. Ils sont les populations autochtones du Sud-ouest qui, dans l'histoire de la mise en place des populations du Burkina, se seraient installés avant le XV^{ème} siècle. S'il est vrai qu'à l'origine il s'agissait d'une même population, on peut en l'état actuel des connaissances dire des Lorhon-Koulango-Touna qu'ils sont les bâtisseurs des ruines de pierres de la région, notamment celles de Loropéni et ce, à partir de leur installation avant le XV^{ème} siècle. Les Gan qui seraient arrivés après eux, mieux organisés et sans doute numériquement plus importants ont produit la dispersion ou l'assimilation de ces autochtones et se seraient appropriés leur héritage matériel »²⁴.

L'autre préoccupation majeure des chercheurs et des visiteurs porte sur la fonction des ruines et sur la date de leur construction. Les sources orales ne se prononcent pas franchement sur l'âge des ruines de **Loropéni** ni sur ses fonctions éventuelles. Ces questions ont été plutôt abordées par les recherches archéologiques.

2.2.2. Archéologie dans les ruines de Loropéni

A la demande du *Comité du patrimoine mondial* de l'UNESCO des fouilles archéologiques ont eu lieu à l'intérieur de l'enceinte. Elles ont été conçues et effectuées par des archéologues de l'*Université de Ouagadougou* notamment **Lassina Koté** pour le compartiment Sud et **Lassina Simporé** pour le compartiment Nord. Les sondages²⁵ ont

²¹ Loucou J.N., 1984, p 41.

²² Kiéthéga Jean-Baptiste, 1993, p 22.

²³ D'ailleurs, l'actuelle route de Gaoua-Banfora dans sa portion Gaoua-Loropéni est appelée Gan-wo c'est-à-dire "route des Gan". Gan-wo est aujourd'hui déformé en Gaoua.

²⁴ Gognimbou Moustapha et Ky Jean-Célestin, 2008, p 55.

²⁵ Quatre dans le compartiment Nord et trois dans le compartiment Sud en une cinquantaine de jours.

porté sur des endroits supposés être des portes, des points d'eau ainsi que des espaces dénudés. Ils ont eu à l'intérieur de structures isolées ou adossées soit aux murs d'enceinte soit au mur de partition. Les travaux ont révélé de la céramique de petites dimensions quelquefois bien décorée, des pièces métalliques (couteaux, pointes de flèche, lame de daba) mais aussi du charbon de bois ; ces différents artefacts²⁶ montrent que le site a été jadis occupé par des Hommes. Cette occupation remonterait au XI^{ème} siècle²⁷, date obtenue grâce aux échantillons de charbon de bois prélevés sur le site. Les fouilles ont mis au jour des murs enfouis²⁸ qui font croire que les ruines ont été occupées, abandonnées, puis réoccupées.

Occupées combien de fois ? Abandonnées combien de fois ? Réoccupées combien de fois ? Aucune certitude pour le moment même si l'on dénombre cinq couches d'enduits preuves d'entretiens (35 cm). Les archéologues attribuent la date du XI^{ème} siècle aux occupants du niveau des bases des murs ; d'autres travaux sont nécessaires afin obtenir des dates plus anciennes, des dates sur les petits aménagements à l'intérieur de l'enceinte et pourquoi pas la date de la construction du site.

On situe la dernière occupation du site au XIX^{ème} siècle. Cette date a été obtenue grâce à la méthode de dendrochronologie appliquée par les botanistes sur les espèces végétales (mortes et vivantes) ayant poussé à l'intérieur des ruines : « *en considérant la durée de vie de la première génération de la végétation ligneuse installée dans les ruines à 100 ans et la durée de vie de la végétation ligneuse actuelle à 100 ans également. On peut estimer la durée d'installation des arbres dans les ruines à 200 ans* »²⁹.

Par rapport aux interrogations sur les fonctions éventuelles des ruines, les choses sont aussi en cours d'élaboration.

Certaines sources parlent de remparts fortifiés pour se protéger contre d'éventuels assaillants, des chasseurs d'esclaves, des hommes en quête d'or, ou contre des animaux féroces notamment ces fameux lions mangeurs d'hommes bien connus dans la région³⁰ ; les remparts se construisent généralement avec des aménagements spécifiques. Alors, nous étonnons avec **Marcel Guilhem** qu'en ce qui concerne **Loropéni**, « *les bâtisseurs voulurent la muraille droite et lisse, sans créneaux, sans meurtrières, sans fenêtres sur l'extérieur, sans aspérités pour l'escalade, sans fossé au dehors, sans remblai au-dedans, sans rien enfin qui rappelle une quelconque nécessité de défense ou d'attaque...* »³¹. Toutefois, il se pourrait aussi que l'absence d'aspérités soit un aménagement défensif redoutable pour décourager toutes tentatives de franchissement par escalade. Il y a lieu de ne pas exclure l'existence d'éventuels tunnels, comme on en vu sur certains sites en Palestine, en Europe ou Éthiopie, etc.

D'autres auteurs par contre mettent les ruines en rapport avec l'exploitation aurifère qui florissait jadis dans le Sud-ouest du Burkina Faso ; ils s'appuient sur la présence dans la région d'anciennes mines d'or comme celle de **Wérimtangna**³² et sur le fait que la région

²⁶ Planche Photo n°3 : Détails sur quelques artefacts issus des fouilles dans les ruines.

²⁷ Koté Lassina, 2008, p 39.

²⁸ Secteur 11 du compartiment Sud et secteur 10 du compartiment Nord. Voir planche photo n°2, photos B et C.

²⁹ Guinko Sita, 2008, p 6.

³⁰ MCTC, 2009, p 21.

³¹ Guilhem Marcel et Jean Hebert, 1964, p14.

³² Voir planche photo n°3, photo D : vue de la mine d'or de Wérimtangna.

de **Loropéni** se situe sur les célèbres et importantes routes commerciales africaines du moyen âge. Ces routes reliaient celles du Nord venant de **Koumbi, Gao, Mopti** (Mali actuel), etc. à celles du Sud menant à **Salaga** (Ghana actuel) et **Bondoukou** (Côte d'Ivoire actuelle). Une découverte d'objets lors des sondages de broyeurs, de meules (généralement utilisés pour concasser et broyer finement les roches aurifères avant d'en laver la poudre), aurait rendu cette version crédible.

Enfin, on en trouve des sources qui évoquent aussi la possibilité que les ruines de **Loropéni** aient été des entrepôts d'esclaves ; peut-être se basent-elles sur les murs qui sont très épais et très hauts, et sur le fait que les portes soient très discrètes et qui rendraient des évasions impossibles ou rares. Là aussi, la découverte d'entraves aurait renforcé cette hypothèse.

En somme, les ruines de **Loropéni** sont une infrastructure vieille de plus de 1000 ans. Elles furent vraisemblablement construites avec une main d'œuvre importante conduite par équipe qui semblait avoir des connaissances assez poussées non seulement en géographie, en physique, en mathématiques et surtout en managements de grands groupes humains. La préservation d'un tel héritage par son inscription sur la liste du patrimoine mondial permettra sans doute d'en connaître davantage sur son passé mais aussi d'en faire une locomotive pour le tourisme et le développement pour la région.

3. Le processus de l'inscription des ruines de Loropéni sur la liste du patrimoine mondial

Deux préalables doivent être satisfaits avant de commencer le processus d'inscription d'un bien sur la liste du patrimoine mondial. En effet, il faut être signataire de la *Convention du patrimoine mondial de 1972* et comprendre qu'un bien ne peut être proposé pour inscription que par un pays et seulement par le pays dans lequel il se situe. Le processus d'inscription comporte *grosso modo* cinq grandes étapes sur 2 à 5 ans avant que le bien ne soit pris en considération.

3.1. Les étapes d'une inscription sur la liste du patrimoine mondial

« Les propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial ne seront examinées que si le bien proposé figure déjà sur la liste indicative de l'État partie »³³. C'est pourquoi, la première démarche pour un pays souhaitant hisser un de ses biens sur la liste du patrimoine mondial va consister à se doter (au moins un mois à l'avance) d'une liste indicative c'est-à-dire d'« un inventaire des biens que chaque État partie a l'intention de proposer pour inscription au cours des années à venir »³⁴.

Il n'y a pas une condition d'exhaustivité sur les listes indicatives ; celles-ci peuvent même être mises à jour au moins tous les dix ans. C'est donc seulement sur les biens figurant sur cette liste que l'on peut élaborer une proposition d'inscription (en remplissant un formulaire spécifique) qu'accompagnera un plan de gestion du site. Ce formulaire³⁵ contraint le

³³ <http://whc.unesco.org/fr/listesindicatives/>

³⁴ Les Orientations 2005.

³⁵ Voir le format sur le site web de l'UNESCO : <http://whc.unesco.org/fr>.

postulant à indiquer entre autre, le caractère exceptionnel³⁶ du site, son emplacement géographique, son état de conservation, etc.

La deuxième étape du processus de l'inscription d'un bien sur la liste du patrimoine mondial se déroule à Paris, notamment au siège du *Centre du Patrimoine Mondial* (CPM). Ledit centre a pour mission³⁷, entre autre, de réceptionner les propositions des *États* au plus tard le 1^{er} février de chaque année. Cette réception est suivie d'une vérification minutieuse sur la conformité technique et administrative du dossier. Deux suites possibles sont données à ces dossiers. S'ils sont incomplets³⁸, ils sont renvoyés à l'expéditeur. Toutefois, si les pièces manquantes peuvent être livrées dans de brefs délais, une correspondance est envoyée à l'État dans ce sens³⁹.

La troisième étape du processus est l'apanage d'organismes consultatifs spécialisés que sont le *Conseil International des Monuments et des Sites* (ICOMOS)⁴⁰ pour les biens culturels et l'*Union Internationale pour la Conservation de la Nature* (IUCN)⁴¹ pour les biens naturels.

L'ICOMOS et l'IUCN sont surtout chargés de :

- de vérifier l'état de conservation des biens du patrimoine mondial, d'examiner les demandes d'assistance internationale. Pour figurer sur la liste du patrimoine mondial, les sites doivent avoir une valeur universelle exceptionnelle et satisfaire à au moins un des dix critères de sélection.
- d'évaluer les biens proposés pour l'inscription sur la *Liste du patrimoine mondial* et de présenter un rapporta au *Comité*.

Ces organismes envoient des experts sur terrain afin qu'ils évaluent le site et remettent un rapport au *Comité du patrimoine mondial*, appelé à se prononcer lors des sessions annuelles à Paris ou dans une ville d'un pays hôte.

³⁶ *Les Orientations*, 2005, « La valeur universelle exceptionnelle signifie une importance culturelle et/ou naturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité ».

³⁷ Dans le jargon des professionnels du patrimoine, le mois de septembre est dit « *mois des brouillons* ». Les pays qui le souhaitent peuvent déposer en septembre leur projet d'inscription en cours d'élaboration pour recueillir gracieusement, les avis et les conseils du *Centre du patrimoine mondial* avant le dépôt officiel en février.

³⁸ Les causes de rejet de dossiers sont entre autre : dossiers arrivés en retard, non signé, incomplet ou sans plan de gestion ; Problèmes de langues (la langue de travail étant l'anglais et le français) ; critères mal compris ou non développés ; limites du site mal définies ; des illustrations inadéquates.

³⁹ Cela est arrivé au Bénin en 2010 ; le pays a été invité à compléter son dossier sur le *Parc de la Pendjari* avec une carte topographique géo référencées à une échelle de 1/50 000.

⁴⁰ ICOMOS (le *Conseil International des Monuments et des Sites*) est une organisation internationale non gouvernementale, composée de professionnels, de représentants de collectivités territoriales, d'entreprises et d'associations, et qui œuvre à la conservation et à la valorisation du patrimoine architectural et paysager à travers le monde.

⁴¹ Paragraphe 36 des *Orientations* de 2008. En ce qui concerne l'IUCN, elle a pour mission « d'encourager et d'aider les sociétés à travers le monde à conserver l'intégrité et la diversité de la nature et à s'assurer que tout usage des ressources naturelles est équitable et écologiquement durable ».

La quatrième étape du processus est la plus attendue parce que prenant l'ultime décision⁴². En effet, quatre types de recommandations sont suggérés au *Comité du patrimoine mondial* ; ce sont : décision d'inscrire ou de ne pas inscrire, de différer ou de renvoyer.

Si la recommandation des organismes consultatifs est d'inscrire le bien, le Comité lui adopte une déclaration de valeur universelle exceptionnelle. Au contraire, si elle propose de ne pas inscrire, cela doit être compris que le site n'a pas de valeur universelle exceptionnelle. Le règlement stipule que le pays ne peut plus élaborer une proposition d'inscription sur le même bien⁴³. Au cas où la recommandation est de renvoyer l'inscription du bien, cela peut s'apparenter à une demi-inscription, car sa valeur universelle est reconnue. Toutefois, avant de passer à l'acte de l'inscription, l'État abritant le bien est invité à compléter le dossier par des informations précises sur certaines parties du dossier. Cela devrait se faire dans l'intervalle de un à trois ans.⁴⁴ Enfin, si la recommandation est de différer l'inscription du bien il y a lieu de comprendre que la valeur universelle exceptionnelle du bien ne transparaît pas dans le dossier examiné. Les États qui se trouvent dans cette situation devraient alors s'engager dans des études plus approfondies pour rédiger de nouvelles propositions et les soumettre pour un nouvel examen⁴⁵.

La dernière étape du processus d'inscription est administrative. Le *Comité du patrimoine mondial* adresse une correspondance au pays qui a fait la proposition, pour une notification officielle de la décision du comité. Cette correspondance est envoyée quelle que soit la décision prise sur le dossier.

3.2. Le parcours du bien Loropéni

Le Burkina Faso a soumis en 1996 sa liste indicative qui comporte les biens culturels suivants :

- Les *nécropoles de Bourzanga* (Province du Bam).
- Les *sites d'extraction de fer de Kindiba* (Province du Yatenga).
- Les *ruines de Loropéni* (Province du Poni).
- Les *gravures rupestres de Pobe-Mengao* (Province du Soum).
- le "*Parc National du W du Niger et aires protégées adjacentes*" (Province de la Tapoa).

La proposition d'inscription a été déposée en 2004 au *Centre du patrimoine mondial* (CPM).

Le bien "**Loropéni**" étant du monde culturel, c'est l'ICOMOS qui a été chargé de l'inspection. Son rapport qui a été examiné par le *Comité* à sa session de juin 2006 à Vilnius en Lituanie recommandait de renvoyer l'inscription du bien pour trois raisons énoncées dans la décision 30 COM 8B.31 : « *Le Comité du patrimoine mondial, Ayant examiné les*

⁴² Paragraphe 153 des *Orientations de 2008*.

⁴³ Quelques exceptions sont soulevées dans le paragraphe 158 des *Orientations*.

⁴⁴ Si le dossier "revu et corrigé" est soumis dans ces délais, il est examiné lors de la session de l'année de dépôt. Mais, « *Une proposition d'inscription renvoyée qui n'est pas présentée au Comité dans les trois ans suivant la décision initiale du Comité est considérée comme une nouvelle proposition d'inscription quand elle est de nouveau présentée pour examen* ». Paragraphe 159 des *Orientations de 2005*.

⁴⁵ « *Ces propositions d'inscription font ensuite l'objet d'une nouvelle évaluation par les Organisations consultatives compétentes au cours du cycle complet d'évaluation d'un an et demi* ». Paragraphe 160 des *Orientations de 2005*.

documents WHC-06/30.COM/8B et WHC-06/30.COM/INF.8B.1, renvoie la proposition d'inscription des Ruines de Loropéni, Burkina Faso à l'État partie pour :

a). Approfondir la connaissance des valeurs et de la signification du site par des études et des fouilles ciblées des ruines et de leur espace intérieur, afin d'établir le rôle et la fonction de Loropéni et son association avec le commerce transsaharien et à destination des côtes de l'Afrique de l'Ouest ;

b). Réunir les recherches existantes sur Loropéni et les ruines de la totalité du pays Lobi afin de mieux comprendre la relation entre Loropéni et d'autres villes fortifiées de la région du Lobi ;

c). Formuler un projet détaillé pour stabiliser les murs des ruines de Loropéni et en expliquer les moyens de financement ».

En janvier 2009, le Burkina Faso a pu soumettre un dossier amendé dans les délais requis⁴⁶ au Centre du Patrimoine Mondial. Sollicité à nouveau pour réexaminer la proposition l'ICOMOS a recommandé en mai⁴⁷ l'inscription du site sur la liste du patrimoine mondial. Cette recommandation a été entérinée en juin le 26 juin 2009 par le Comité du Patrimoine Mondial à l'occasion de sa session de juin 2009 à Séville (Espagne) qui a aussitôt, adopté sa déclaration de valeur⁴⁸. La notification officielle de l'inscription a été faite par la correspondance n° WHC/74BKF/09/01/LE ; cette correspondance encourage expressément le Burkina Faso à continuer de prendre des mesures nécessaires à la conservation du nouveau bien et à fournir les coordonnées du gestionnaire du site⁴⁹.

3.3. Les arguments de l'inscription

Après le renvoi de la proposition d'inscription du bien **Loropéni**, le Burkina Faso a soumis une version du dossier améliorée et enrichie non seulement par les recherches archéologiques, en histoire, en géomorphologie, en botanique, mais aussi par des textes juridiques et réglementaires à jour. Il se dégage que les **Ruines de Loropéni** ont été inscrites sur la liste du patrimoine mondial parce que justifiant le critère 3, en ce sens qu'elles apportent, à l'image des **Palais Royaux Abomey (Bénin)** et de **Great Zimbabwe (Zimbabwe)**, « un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ». Pour l'UNESCO, « Loropéni est l'exemple le mieux préservé d'un type d'établissement fortifié dans une vaste région de l'Afrique de l'Ouest, associé à la tradition de l'extraction de l'or, qui semble avoir persisté pendant au moins sept siècles. Étant donné sa taille et sa portée, Loropéni reflète un type de structures assez différent des villes fortifiées de l'actuel Nigeria, ou des villes du haut Niger qui s'épanouirent dans les empires du Ghana, du Mali et Songhaï. Elles peuvent donc être considérées comme un témoignage exceptionnel d'un type d'établissement généré par le commerce de l'or ». Le site a été aussi accepté grâce au fait que son authenticité ne faisait aucun doute tout comme son intégrité est satisfaisante : les ruines de **Loropéni** sont les plus grandes ruines et les mieux préservées des établissements fortifiés de la région.

L'inscription a été célébrée en grand faste dans le pays ; à cette occasion, certains se demandaient ce que le pays gagnait avec cette distinction ou bien ce qu'il devait en faire.

⁴⁶ Conformément aux textes, le Burkina Faso avait les possibilités de soumettre à nouveau le dossier soit avant le 1er février 2007, soit avant le 1^{er} février 2008 ou avant le 1^{er} février 2009.

⁴⁷ En effet, 6 semaines avant la session annuelle du Comité, les Organisations consultatives présentent leurs évaluations au Secrétariat pour transmission au Comité du patrimoine mondial ainsi qu'aux États parties. Paragraphe 168 des Orientations de 2005.

⁴⁸ Voir Annexe n° 1 : texte de l'UNESCO, sur le bien "Ruines de Loropéni".

⁴⁹ Voir Annexe n° 2 : lettre de notification officielle de l'inscription.

4. La gestion de l'inscription des ruines

L'inscription des Ruines de **Loropéni** sur la liste du patrimoine mondial est une source de fierté et de satisfaction pour le Burkina Faso et pour l'Afrique. Le Burkina Faso fêtait la toute première distinction de ce niveau ; quant à l'Afrique, elle voyait le nombre de ses biens sur cette liste augmentée, passant désormais de 76 à 78. Toute inscription sur la liste du patrimoine mondial entraîne des obligations ; c'est un engagement à gérer un bien pour que les générations futures en profitent aussi. Pour cela, il faut entre autre appliquer le plan de gestion du site et les prescriptions des Orientations de l'UNESCO en la matière, etc.

La non-application des obligations peut provoquer des sanctions allant à l'inscription du bien sur la liste du patrimoine en danger à sa radiation de la liste du patrimoine mondial.

Que doit faire le Burkina Faso pour mériter la confiance du *Comité du Patrimoine Mondial* ?

4.1. Sur le plan des ressources humaines et financières.

C'est en 1996 que le Burkina Faso a élaboré sa liste indicative. Toutefois, c'est seulement en 2009, soit 13 ans après, qu'un de ces biens a été élevé au rang de patrimoine mondial.

Si les choses ont traîné et traînent encore, c'est vraisemblablement à cause du manque de ressources financières et humaines. La première formule du dossier de **Loropéni** a été entièrement financée par le fonds de l'UNESCO. Visiblement cette assistance ne permettait que la réalisation du strict minimum. D'où l'absence de recherche notamment des fouilles, toute chose qui a été préjudiciable au dossier (cf. le renvoi).

C'est seulement en 2008 et à titre exceptionnel, qu'une inscription budgétaire est faite au niveau national, pour accompagner l'élaboration de la proposition d'inscription du dossier renvoyé en 2006 à Vilnius. Malheureusement, l'inscription budgétaire n'a pas été renouvelée ni en 2009, ni en 2010. Si bien qu'à ce jour, aucune autre proposition n'est en préparation.

Après le renvoi du dossier, lorsqu'à la demande de l'ICOMOS et de l'UNESCO, il fallait monter un projet de stabilisation et lancer des programmes de recherches (histoire, archéologie, géomorphologique, botanique), il a fallu aussi attendre l'assistance internationale (*World Monument Fund*, Ambassade du Royaume des Pays-Bas, *African World Heritage Fund*) pour effectuer les toutes premières recherches scientifiques sur le site. Pis, après l'inscription du site, la contribution financière du Burkina Faso annoncée dans le cadre du projet de stabilisation des ruines n'a pas été honorée.

En plus de l'absence ou de la rareté de ressources financières nationales, force est de reconnaître qu'il y a aussi une pénurie de cadres qualifiés et compétents pour conduire les propositions de nomination. En effet, la *Direction Générale du Patrimoine Culturel* (DGPC) ne dispose que d'un seul cadre qui a côtoyé les fondamentaux de l'UNESCO en matière d'élaboration de projet d'inscription.

Il dirige un service (Sites, monuments et architecture traditionnelle) qui ne dispose d'aucune ressource pour faire ou commander des recherches sur le terrain ni faire un inventaire du patrimoine culturel immobilier. *In fine*, le Burkina Faso dispose à ce jour,

d'une liste indicative non seulement des moins élaborées, mais aussi jamais mis à jours 14 ans après son élaboration.

4.2. Sur le plan administratif

Au niveau de l'administration centrale, la *Direction Générale du Patrimoine Culturel* a proposé et obtenu la création :

- d'un poste de *conservateur du site des Ruines de Loropéni*,
- d'un *Comité de Protection et de Gestion des Ruines de Loropéni*,
- d'un *Conseil scientifique d'étude, de conservation et de mise en valeur des Ruines de Loropéni*.

Ces structures sont des outils appropriées pour la gestion d'un bien culturel comme les Ruines de **Loropéni**. L'annonce de leur création a été saluée. Cependant, le constat est qu'elles ne fonctionnent pratiquement pas comme il faut, c'est-à-dire selon même les textes les créant⁵⁰.

En ce qui concerne l'administration directe du site, force est de constater que les ruines de **Loropéni** sont pour le moment dépourvus d'un certains nombre de commodités pour le fonctionnement de son administration (pas de bureaux construits ou loués pour le conservateur, pas de salles de réserves et d'exposition par exemple) et la gestion des visiteurs (signalétiques, documentation, musée, etc.). Ce volet devrait être la première priorité des autorités burkinabé.

Le Burkina Faso est dans l'obligation de renouveler le plan de gestion du site et d'achever au plus tard en fin 2010, le programme de stabilisation des ruines afin de limiter au maximum, les dégradations, les menaces et les pathologies. A ce niveau, on constate que les partenaires extérieurs ont joué leur partition (financement des recherches et de l'expertise nationale). La suite et le succès de ce projet dépendent des ressources financières attendues du Burkina Faso.

5. Conclusion

Les Ruines de **Loropéni** qui figurent sur la liste indicative du Burkina Faso depuis 1996 sont constituées de hauts murs entourant un espace de 11 000 m² ; elles ont été inscrites sur la liste du patrimoine mondial en 2009 au motif qu'elles sont « *un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue* ».

Les premières recherches (histoire archéologie, botanique, géomorphologie) effectuées sur le site révèlent que depuis le XI^{ème} siècle elles ont connu plusieurs niveaux d'occupation humaine jusqu'au XIX^{ème} siècle. Des vestiges d'objets métalliques et de céramique en sont les témoins. Les ruines de **Loropéni** sont un site culturel qui se trouve au milieu d'une forêt claire de 278 hectares qui ne comporte pas d'espèces étrangères (*neem*, *manguiers*, ...) sauf *Anthostena senegalense*, originaire des régions guinéo-congolaises mais unique au Burkina Faso.

⁵⁰ Par exemple, il est dit que les structures citées doivent se réunir deux fois par ans ; est-ce le cas ? De plus, plusieurs membres de ces structures ont reçu de nouvelles affections et ne résident plus à Loropéni ou ne peuvent plus jouer leur rôle. L'arrêté ministériel les nommant n'est pas mis à jour.

Autant l'inscription sur la liste du patrimoine est une source de fierté pour tous les Burkinabé, autant elle entraîne des obligations qui nécessitent la mobilisation des ressources humaines et financières conséquentes ainsi qu'une bonne organisation administrative. Les ruines de **Loropéni** sont les plus grandes et les mieux préservées des établissements fortifiés de la région connue sous l'appellation "**pays Lobi**" qui se partagent le **Burkina Faso**, le **Ghana** et la **Côte d'Ivoire**. Cette inscription peut être un facteur de rapprochement entre les chercheurs et les professionnels de ces trois pays qui peuvent engager des recherches communes non seulement pour améliorer les connaissances sur les ruines mais aussi pour envisager une extension de l'inscription.

Annexe 1 : texte de l'Unesco sur le bien "Ruines de Loropéni" du Burkina Faso.

<http://whc.unesco.org/fr/list/1225>

Brève description

Ce premier site burkinabé est bardé de hauts murs et s'étend sur 11 130 m². C'est la mieux préservée des dix forteresses que compte la région du **Lobi**. Il s'inscrit aussi dans un ensemble plus large qui compte une centaine d'enceintes en pierre, reflétant la puissance du commerce transsaharien de l'or. Vieilles d'au moins mille ans selon des découvertes récentes, ces ruines sont situées près des frontières du Togo et du Ghana. L'emplacement a été occupé par les Lohron ou les **Koulango** qui contrôlaient l'extraction et la transformation de l'or dans la région à l'apogée de cette exploitation aurifère (XIV^{ème} au XVII^{ème} siècle). Beaucoup de mystère entoure ce site dont une large part n'a pas encore été fouillée. Au cours de sa longue histoire, **Loropéni** semble avoir été abandonné à plusieurs reprises. L'abandon définitif est intervenu entre le début et le milieu du XIX^{ème} siècle. Ce site promet encore beaucoup d'informations.

Valeur universelle exceptionnelle

Les spectaculaires et mémorables ruines de **Loropéni** consistent en des hauts murs impressionnants de moellons de latérite, allant jusqu'à six mètres de haut, entourant un grand établissement abandonné, sont les mieux préservés parmi les dix forteresses similaires que comporte la région du **Lobi**, et font partie d'un plus grand ensemble d'une centaine d'enceintes en pierre. Elles semblent refléter la puissance et l'influence du commerce transsaharien de l'or et ses liens avec la côte Atlantique. De récentes fouilles ont permis des datations au carbone 14 suggérant que les murs d'enceinte de **Loropéni** remontent au moins au XI^e siècle de notre ère et que le site a connu une période florissante entre le XIV^{ème} et le XVII^{ème} siècle, plaçant le site au cœur d'un réseau de constructions.

Critère (iii) : **Loropéni** est l'exemple le mieux préservé d'un type d'établissement fortifié dans une vaste région de l'Afrique de l'Ouest, associé à la tradition de l'extraction de l'or, qui semble avoir persisté pendant au moins sept siècles. Étant donné sa taille et sa portée, **Loropéni** reflète un type de structures assez différent des villes fortifiées de l'actuel Nigeria, ou des villes du haut Niger qui s'épanouirent dans les empires du Ghana, du Mali et Songhaï. Elles peuvent donc être considérées comme un témoignage exceptionnel d'un type d'établissement généré par le commerce de l'or.

Intégrité et authenticité

L'authenticité des établissements fortifiés en tant que ruines ne fait aucun doute.

Bien que l'histoire des ruines de **Loropéni** ne se soit précisée que très récemment grâce à un programme de recherche, et que leur fonction reste encore en partie spéculative, l'intégrité du monument en tant qu'établissement fortifié le plus grand et le mieux préservé est satisfaisante. À l'avenir, avec l'apport de nouveaux témoignages, il sera peut-être nécessaire d'envisager une zone plus vaste qui engloberait d'autres attributs liés à son utilisation, sa fonction et son histoire.

Mesures de gestion et de protection

Le comité de protection et de gestion des ruines de **Loropéni**, le Conseil scientifique pour l'étude, la conservation et le développement des ruines de **Loropéni** et le plan de gestion qui est mis en œuvre depuis 2005 forment une base solide pour la gestion des ruines en tant que point focal du développement durable dans le cadre de la communauté locale.

Annexe n° 2 : lettre de notification officielle de l'inscription



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Secteur de la culture

S. Exc. M. Philippe Savadogo
Ministre
Ministère de la Culture, du Tourisme
et de la Communication
03 BP 7007 OUAGADOUGOU
Burkina Faso

WHC/74/BKF/09/01/LE

7 août 2009

Objet : Inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial

Les Ruines de Loropéni (C 1225rev), Burkina Faso

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous informer que le Comité du patrimoine mondial, lors de sa 33^e session (Séville, Espagne, 22 - 30 juin 2009), a examiné la proposition d'inscription **Les Ruines de Loropéni** et a décidé d'**inscrire** ce bien sur la Liste du patrimoine mondial. Veuillez trouver ci-joint la décision du Comité concernant cette inscription.

Je suis certain que votre Gouvernement continuera de prendre les mesures nécessaires à la conservation de ce nouveau bien du patrimoine mondial. Le Comité du patrimoine mondial et son Secrétariat, le Centre du patrimoine mondial, feront tout leur possible pour collaborer avec vous dans ce sens.

Les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (paragraphe 168), demandent désormais au Secrétariat d'envoyer à chaque Etat partie disposant d'un nouveau bien inscrit une carte de la ou des zone(s) inscrite(s). Veuillez examiner la carte ci-jointe ainsi que le tableau d'inscription et nous informer de toute erreur éventuelle dans ces informations avant le **1er décembre 2009**.

L'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial est une excellente opportunité d'attirer l'attention des visiteurs, tout comme des résidents, sur la *Convention du patrimoine mondial* ainsi que sur la valeur universelle exceptionnelle du bien. A cet égard, vous souhaiterez peut-être apposer une plaque avec les emblèmes du patrimoine mondial et de l'UNESCO. Vous trouverez dans les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* des suggestions à cet effet.

Dans la plupart des cas, les Etats parties décident d'organiser une cérémonie d'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial. Sur demande de l'Etat partie au Centre du patrimoine mondial, un Certificat peut être préparé pour cette occasion.

Par ailleurs, je vous serai très reconnaissant de me faire parvenir le nom, l'adresse, les numéros de téléphone et de fax, ainsi que le courriel de la

7, place de Fontenoy
75352 Paris 07 SP, France
Tél. : +33 (0)1 45 68 10 00
Fax : +33 (0)1 45 67 16 90
www.unesco.org

personne ou de l'institution responsable de la gestion du site, ce qui nous permettra de lui/leur envoyer les publications du patrimoine mondial ultérieurement.

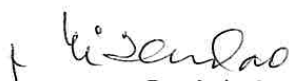
Veuillez trouver ci-dessous une brève description de votre site, préparée par l'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial, en français et en anglais. Ces descriptions étant amenées à être reprises par la suite dans des publications, ou sur le site Internet du Centre du patrimoine mondial, nous aimerions avoir votre plein accord sur les termes employés. Je vous prierais donc d'examiner ces descriptions, et de nous informer au plus tard le **1er décembre 2009** d'éventuels changements devant être apportés. Si nous ne recevons aucune contestation d'ici là, nous en concluons que vous approuvez le texte soumis.

De plus, comme vous le savez probablement, le Centre du patrimoine mondial possède un site Internet à l'adresse : <http://whc.unesco.org>, sur lequel on trouve des informations générales relatives aux biens du patrimoine mondial. Etant donné que nous ne pouvons fournir sur ce site qu'un nombre limité d'informations concernant chaque bien, nous essayons de relier nos pages avec celles provenant du site Internet de votre bien inscrit au patrimoine mondial ou de votre bureau, afin d'offrir au public des informations fiables et constamment mises à jour. Si vous possédez un site Internet pour le bien nouvellement inscrit, je vous remercie par avance de bien vouloir nous en transmettre l'adresse.

Une copie des Décisions adoptées par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 33e session vous sera envoyée dès que possible.

Comme vous le savez, conformément au paragraphe 172 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, le Comité du patrimoine mondial invite les Etats parties à la *Convention* à l'informer, par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial, de leurs intentions d'entreprendre ou d'autoriser, dans la zone protégée par la *Convention*, des restaurations importantes ou de nouvelles constructions, qui pourraient modifier la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de ma haute considération.



Francesco Bandarin
Directeur
Centre du patrimoine mondial

Cc: Délégation permanente du Burkina Faso auprès de l'UNESCO
Bureau de l'UNESCO Bamako
ICOMOS

Carte n°1. Carte du Burkina Faso avec le pays Lobi.



Plan n°1. Plan des ruines de Loropéni

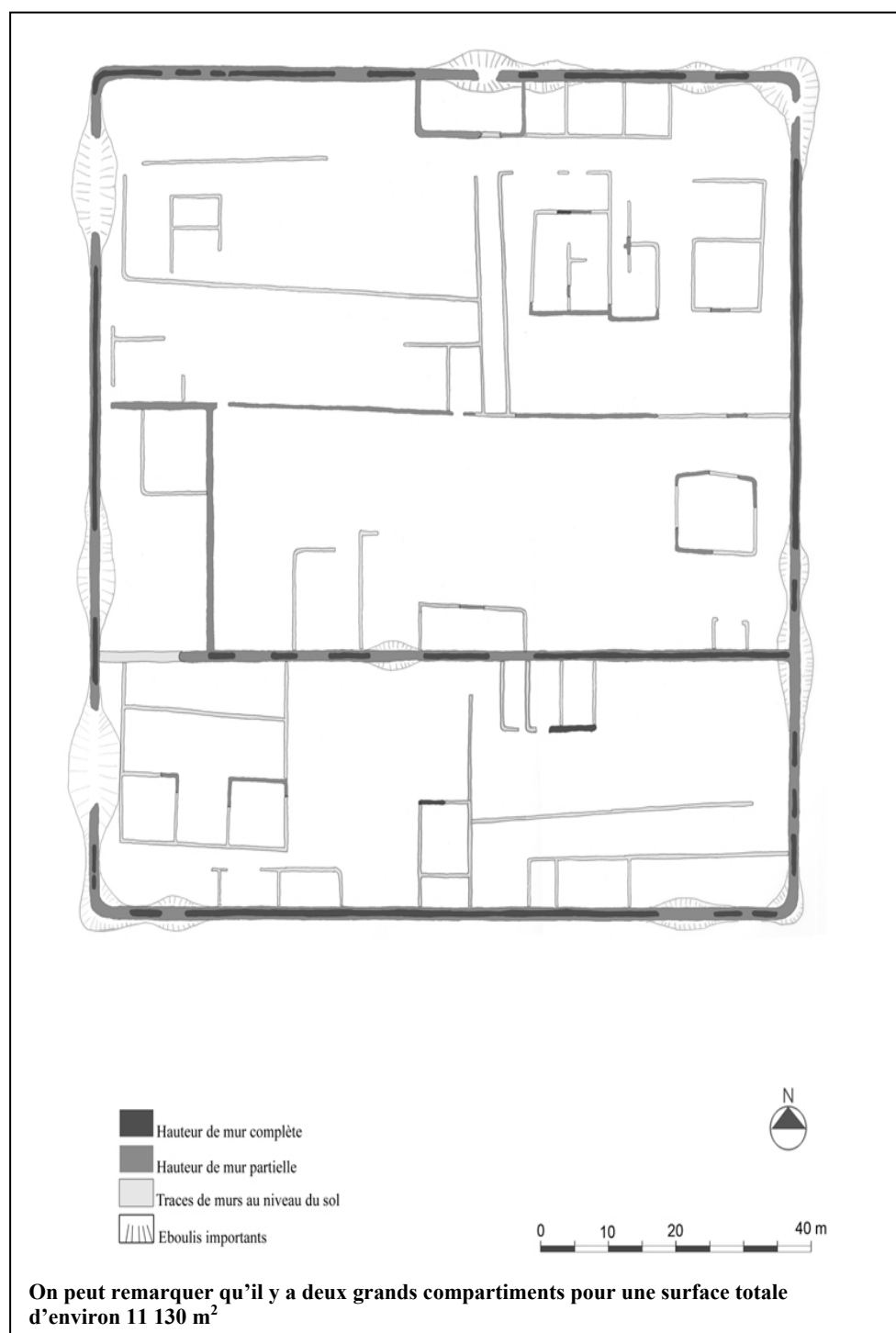


Planche photo n°1 : Détails sur les murs des ruines de Loropéni



Photo A : détails sur le parfait alignement des pierres. Les bâtisseurs voulurent la muraille droite et lisse...sans fenêtres sur l'extérieur, sans aspérités (Photo L. Simporé)



Photo B : épaisseur à sa base de 1,40 m environ, se réduisant progressivement vers le haut qui a une épaisseur mesurant 25 à 30 cm. (Photo L. Simporé)



Photo C : détails sur une structure quadrangulaire isolée à l'intérieur des ruines avec des pans de murs et des traces de mur au sol. (Photo L. Simporé)

Planche Photo n°2 : Détails sur les recherches archéologiques



Photo A : Sondage à -60 cm, la cuirasse est atteinte. Les bases des murs reposent sur cette cuirasse, sans semelles. (Photo L. Simporé)



Photo B : sondage au pied du mur nord. Plus de 100 cm de murs sont dans le sol actuel, où l'on retrouve aussi des murs enfouis. (Photo L. Simporé)



Photo C : Superposition de structures de plans différents, compartiment sud (Photo L. Koté)



Photo D. vue de la mine d'or de Wérimitangna (Photo L. Simporé)

Planche Photo n°3 : Détails sur quelques artefacts issus des fouilles dans les ruines



Photo A : vestige de couteau
(Photo L. Simporé)



Photo B : vestige d'une pointe de flèche
(Photo L. Simporé)



**Photo C : Vestige de tesson de
céramique**
(Photo L. Simporé)

Éléments de sources et de bibliographie

Eléments de sources :

Ada, (J.C.), 1986

L'art militaire dans le Kassongo précolonial (région de Pô), Province du Nahouri, Burkina Faso. Université de Ouagadougou, Mémoire de maîtrise.

Aguigah Angèle et Adandé Alexis, 2008

Rapport de mission d'appui aux recherches d'archéologiques sur les ruines de Loropéni, (annexe 5 f de la proposition d'inscription au Patrimoine Mondial), mars 2008.

Centre du Patrimoine Mondial, 2008

Les orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial. DA, (I.), 2000

La question des ruines du Lobiduo. Université de Ouagadougou, Rapport de DEA, 75 p.

Damette Félix, 2009

“Non seulement le Burkina est pauvre mais il s'appauvrit”, in l'Observateur Paalga (en ligne) n° 7452 du mardi 24 août 2009.
<http://www.lobservateur.bf/spip.php?article12265>

Gomgnimbou Moustapha et Ky Jean Célestin, 2008

Rapport de recherches de collecte de traditions orales sur les ruines de Loropéni, (annexe 5 a de la proposition d'inscription au Patrimoine Mondial) mai 2008, 94 p.

Guinko Sita, 2008

Rapport sur l'étude botanique sur les ruines de Loropéni, (annexe 5 d de la proposition d'inscription au Patrimoine Mondial) mai 2008, 35 p.

Joffroy Thierry, 2005

Assistance préparatoire pour la Nomination au Patrimoine Mondial des “Ruines de Loropéni”, Burkina Faso, Rapport Final, UNESCO, Centre du Patrimoine Mondial, 20 p. + annexes

Kiéthéga Jean-Baptiste, 2008

Rapport sur les travaux de recherches complémentaires sur les Ruines de Loropéni. (Annexe 5 de la proposition d'inscription au Patrimoine Mondial), Burkina Faso, 58 p.

Koté Lassina, 2008

Rapport sur les fouilles archéologiques dans le compartiment Sud du site des Ruines de Loropéni, (annexe 5 b de la proposition d'inscription au Patrimoine Mondial) mai 2008, 56 p.

Sanou Dya Christophe, 2008

Rapport sur les études géomorphologiques des Ruines de Loropéni, (annexe 5 e de la proposition d'inscription au Patrimoine Mondial) juin 2008.

Simporé Lassina, 2008

Rapport sur les fouilles archéologiques dans le compartiment nord des Ruines de Loropéni, campagnes du 16 janvier au 15 février et du 15 avril au 4 mai 2008, (annexe 5 c de la proposition d'inscription au Patrimoine Mondial) 104 p.

Toé, Robert, 1983

Situation des ruines de la sous-préfecture de Loropéni, Mission du CNRST. Cartographie de la DGST (CNRST).

Zongo Tertius, 2007

Déclaration de politique générale, Ouagadougou, inédit.

Eléments de bibliographie :

Bah (T.M.), 1971

Architecture militaire traditionnelle et poliorcétique dans le Soudan occidental (du XVII^{ème} à la fin du XIX^{ème} siècle). Paris I, Thèse de doctorat, 387 p + ill.

Bertho Jacques, 1952

Nouvelles ruines de pierres en pays Lobi in Notes africaines, bulletin de correspondance de l'IFAN (54) pp. 33-34

- Bognolo (D.), sd.**
Hypothèses sur les origines des Gan du Burkina Faso, 39 p.
- Boutiller, (J.L.), 1969**
“La ville de Bouna de l’époque précoloniale à aujourd’hui” in Cahiers de Sciences Humaines. (ORSTOM), vol. VI, n° pp. 2-20.
- Chaudron (Lt), 1903**
Les États de Bouna (suite), Études comparatives sur la sociologie et l’ethnographie des tribus Kparhallass Lobis. 52 p.
- Kiéthéga Jean-Baptiste, 1993**
“La mise en place des peuples du Burkina Faso” in Découvertes du Burkina Faso, Paris et Ouagadougou, pp. 177-196.
- Labouret Henri, 1920**
“Le mystère des ruines du Lobi” in Revue ethnologie et tradition populaires, Paris, t1, pp. 177-196.
- Mauny Raymond, 1957**
“Etat actuel de nos connaissances sur la préhistoire et l’archéologie de la Haute-Volta”. Dakar, IFAN, Notes Africaines, n° 73, pp. 16-25.
- Millogo Kalo Antoine, 1993**
Contribution de l’Archéologie à l’histoire du peuplement de la région du Lobi, in Fielloux (M.) et al., “Images d’Afrique et sciences sociales, le pays Lobi, Birifor et Dagara”, (Burkina Faso, Côte d’Ivoire et Ghana), Karthala et ORSTOM. pp. 30 – 37.
- Pere Madeleine,**
1992. “Vers la fin du mystère des ruines du Lobi” in Journal des africanistes, 62 (1), Paris, pp. 79-93.
1997. “La fin du mystère des ruines du Lobi”. Communication personnelle, 42 p.
2004. *Le royaume gan d’Obiré. Introduction à l’histoire et à l’anthropologie*. Burkina Faso, Saint-Maur-des-Fossés, Sépia, 620 p.
- Raymaekers (P.), 1996**
Ruines de pierres du pays lobi ivoirien. Bruxelles, B.E.D.H., 33 p.
- Ruelle Emmanuel, 1905**
“Notes sur les ruines en pierre de l’Afrique occidentale française”, in Bulletin de Géographie historique et descriptive, 1 : pp. 466-472.
- Savonnet Georges, 1986**
“Le paysan Gan et l’Archéologie ou inventaire partiel des ruines de pierres du pays Lobi-Gan (Burkina et Côte d’Ivoire)” in Cahiers de Sciences Humaines. (ORSTOM), 22, 1 : pp. 57-82.

❑ L’auteur :

Lassina SIMPORÉ, Docteur en Archéologie, est le Conservateur du site archéologique de Loropéni au Burkina Faso.